



ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté 2017-33

**OBJET : DEMENAGEMENT 58 ROUTE DEPARTEMENTALE 1090 le 17 JUIN 2017
de 8h30 à 18h00.**

Le Maire de LUMBIN

Vu Le Code de la Route

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu la demande de stationnement faite par Mme GUILLAUMARD pour la réalisation d'un déménagement au niveau du numéro 58 de la Route Départementale 1090,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour que le déménagement se déroule dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : circulation

Le stationnement de la camionnette se fera sur les 3 places de parking situées en face la maison au niveau du numéro 58 de la RD 1090.

L'autorisation est valable le **17 Juin 2017 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Mme GUILLAUMARD.

Article 3 : destinataires

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Touvet,
Mme GUILLAUMARD,
Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lumbin, le 12 Juin 2017

Le Maire
Pierre FORTE